

TUTORIEL POUR CALCUL DES DEDUCTIONS ET DAI (Déclaration Annuelle d'Inventaire)



[Le document doit être signé et daté pour être valide](#)

[Ne pas modifier les formules enregistrées dans le tableau Excel](#)

Le tableau présente 4 grandes parties :

- Volume détenu en cuves étanches (en hl/AP)
- Volume détenu sous bois (en hl/AP) = comptes de vieillissement jusqu'à 10 ans
- Volume conditionné sorti dans la campagne (en hl) = sorties en bouteilles
- Volume embouteillé dans la campagne (en hl) = mise en bouteilles

TABLEAU CALCUL DES DEDUCTIONS

Reprendre vos DRM d'Août 2023 à Juillet 2024 pour renseigner le stock fin de mois de chaque AOC.
Attention : pour les volumes en compte d'âge, pensez à changer de compte d'âge au mois d'avril (volume à basculer dans la colonne suivante). Si vous détenez des volumes sous bois au-delà du compte d'âge 10, les additionner dans la colonne CV10.

TABLEAU DAI

- 1- Renseigner la ligne stock réel pour chaque AOC : il s'agit du stock physique constaté après inventaire.
- 2- Renseigner manuellement les pertes réelles : **uniquement** si elles ont été identifiées sur vos DRM.
- 3- Renseigner les excédents : **uniquement** dans le cas où le stock réel serait **supérieur au stock théorique**.
- 4- Envoyer le tableau : Une fois le tableau complété, il peut être renvoyé par courrier ou par mail (dans ce cas : imprimer le document, dater, signer et scanner) au **service des douanes dont vous dépendez**.

Date limite de dépôt : 10 Septembre 2024

IMPORTANT : si vous avez des manquants taxables, il n'est plus possible d'envoyer le règlement par chèque. C'est le service des douanes qui, au moment de l'enregistrement de la DAI, sélectionnera l'IBAN désigné par l'opérateur dans CIEL. Le paiement se fera donc par mandat de prélèvement SEPA.